

Guide des aides économiques

Jeune entreprise innovante Exonération d'impôt sur les bénéfices



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Le statut de Jeune Entreprise Innovante permet aux entreprises qui réalisent un effort important de R&D de bénéficier d'allègements sociaux et fiscaux durant leurs premières années d'activité et, en particulier, d'une exonération d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés.

Opérations éligibles

Opérations éligibles retenues comme des activités de recherche au titre du statut de JEI :

- Projet ayant un caractère de recherche fondamentale qui concourt à l'analyse des propriétés, des structures des phénomènes physiques et naturels, en vue d'organiser, au moyen de schémas explicatifs ou de théories interprétatives, les faits dégagés de cette analyse ;

- Projet de recherche appliquée qui vise à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance. Le résultat d'une recherche appliquée consiste en un modèle probatoire d'un produit, d'un service, d'une méthodologie ou d'un processus ;

- Projet de développement expérimental effectué, au moyen de prototypes ou d'installations pilotes, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires à la prise de décisions techniques en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services, ou en vue de leur amélioration substantielle ;

- Prototype ayant pour but de vérifier expérimentalement des hypothèses de recherche, de lever des doutes et des incertitudes scientifiques et techniques, sans la préoccupation de représenter le produit dans son état industriel final ;

- Phase de faisabilité d'un projet de recherche-développement (mais pas d'une faisabilité de conception ou d'ingénierie) ;
- Valorisation des travaux de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur.

Les progrès accomplis, les résultats obtenus et enfin, l'originalité de la solution retenue en termes de caractéristiques et de performances techniques, peuvent constituer des indicateurs d'une activité de recherche-développement.

Conditions d'attribution

- Le statut de JEI peut être demandé par les entreprises existantes au 1er janvier 2004 ou qui se créent entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ;
- Les entreprises qui souhaitent se placer dès leur création sous le régime de faveur JEI doivent se manifester dans leurs 10 premiers mois d'activité ;
- Pour bénéficier du statut de JEI, l'entreprise doit se déclarer, spontanément, à la Direction des Services Fiscaux dont elle dépend.

Bénéficiaires

Entreprises qui répondent aux 5 conditions suivantes :

1. Être une entreprise de moins de 250 personnes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ et le total de bilan est inférieur à 43 M€. L'effectif de l'entreprise est apprécié par référence au nombre moyen de salariés employés au cours de cet exercice,
2. Être âgée de moins de 8 ans au moment de la demande,
3. Réaliser à la clôture de chaque exercice au titre duquel l'entreprise souhaite bénéficier du statut de JEI des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des

charges totales engagées au titre de ce même exercice,

4. Être réellement nouvelle et ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité,

5. Avoir son capital détenu à 50 % minimum par :

- des personnes physiques,
- une ou plusieurs autres Jeunes entreprises innovantes dont le capital est détenu pour 50 % au moins par des personnes physiques,
- des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique,
- des établissements de recherche et d'enseignement et de leurs filiales,
- certaines structures d'investissement énumérées ci-dessous, sous réserve qu'il n'y ait pas de lien de dépendance entre ces structures et l'entreprise prétendant au statut de JEI, à savoir :
 - * sociétés de capital-risque,
 - * fonds communs de placement dans l'innovation,
 - * fonds d'investissement de proximité,
 - * sociétés de développement régional,
 - * sociétés financières d'innovation,
 - * sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR).

Montant

Exonération d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés, accordée de manière dégressive pendant 5 ans, à hauteur de :

- 100 % pendant 3 ans,
- 50 % pendant 2 ans.

Cette exonération des bénéfices concerne totalement ou partiellement 5 années de résultats bénéficiaires, qui ne sont pas forcément consécutives. Toutefois, les années doivent être comprises dans la période de 8 ans au titre de laquelle l'entreprise concernée remplit les conditions requises pour être qualifiée de JEI.

L'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des JEI

est cumulable avec le Crédit d'impôt recherche (CIR).

L'exonération d'impôt sur les bénéfices applicable à la JEI est exclusif du bénéfice des dispositions d'exonération ou de crédit d'impôt prévus en faveur :

- des entreprises nouvelles implantées dans certaines zones d'aménagement du territoire;
- des entreprises exerçant ou créant leur activité en zones franches urbaines;
- des entreprises exerçant ou créant leur activité en Corse pour certains de leurs investissements.

L'entreprise susceptible de bénéficier d'un de ces régimes doit donc exercer une option en faveur de ce dispositif.

Cette exonération est accordée dans le respect du règlement européen d'exemption par catégorie «de minimis» qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot
Rue du 93ème RI
85024 La Roche sur Yon Cedex
Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34
www.impots.gouv.fr

DRRT Pays de la Loire

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie
Château de la Chantrerie, Route de Gachet
BP 40724
44307 NANTES CEDEX 3
Tél. : 02.40.18.03.80 - Fax : 02.40.18.03.75
www.drirt-pl.fr